

Formulaire concernant les données personnelles de l'étudiant-e

Pour la détermination du canton ayant l'obligation de verser les contributions AHES

HES-SO	Ecole :	Filière d'études:
	☐ Plein temps ☐ En emploi ☐ Temps partiel	

NOM :	PRENOM :
Matricule OFS : (à remplir si connu)	Date de naissance :
N° AVS : 756. (à remplir si connu)	Nationalité :
Commune d'origine :	Canton d'origine :

Domicile civil de l'étudiant-e au début des études	Adresse complète (rue, NPA/lieu, canton ou pays) / Habite ce canton depuis (date).....
--	--

Parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale)	Nom et prénom complets :
	Même adresse? ☐ oui ☐ non: indiquez l'adresse complète (rue, NPA/lieu, canton ou pays)

Début des études : (Voir explications sur feuille ci-jointe)	Date (jour/mois/année) :
---	-----------------------------------

Les questions suivantes vous permettent de déterminer le canton qui va contribuer au financement de vos études dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées. Vu l'importance des montants en jeu (jusqu'à CHF 30'000.- par année), il est primordial de lire ce questionnaire avec attention et de le remplir avec la plus grande précision. **La situation au début des études est déterminante. Dès lors, toutes les questions ci-dessous s'appliquent à la situation qui prévalait à cette date.**

- Etes-vous majeur-e lors du début de vos études dans notre établissement ?
(Majorité civile dévolue à l'âge de 18 ans révolus)

☐ oui → allez à la question 2
☐ non → allez à la question 6
- Etiez-vous financièrement indépendant-e pendant une période d'au moins 24 mois, sans être simultanément en formation professionnelle initiale? (Ce laps de temps ne doit pas nécessairement se situer immédiatement avant la formation envisagée.) (Voir ci-après)

☐ oui → allez à la question 3
☐ non → allez à la question 4
- Pendant cette période, avez-vous résidé au moins 24 mois en permanence dans le même canton (ou dans la principauté du Liechtenstein) ?

☐ oui → remplissez la lettre D au dos
☐ non → allez à la question 4
- Etes-vous réfugié-e, requérant-e d'asile ou apatride ?

☐ oui → allez à la question 5
☐ non → allez à la question 6
- Vos parents habitent-ils à l'étranger (SANS la principauté du Liechtenstein) ou êtes-vous orphelin-e de père et de mère ?

☐ oui → remplissez la lettre B au dos
☐ non → allez à la question 9
- Etes-vous de nationalité suisse ou liechtensteinoise ou au bénéfice d'une autorisation d'établissement C ?

☐ oui → allez à la question 7
☐ non → allez à la question 9
- L'un de vos parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) – vous-même ou votre conjoint-e – est-il ou est-elle frontalier-ère dans le canton de Genève ?

☐ oui → remplissez la lettre G au dos
☐ non → allez à la question 8
- Etes-vous Suisse ou Suissesse de l'étranger ? (Personne de nationalité suisse dont les deux parents – ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale – résident à l'étranger (SANS la principauté du Liechtenstein) ou qui, orpheline de père et de mère, réside à l'étranger). L'un des deux parents au moins doit être Suisse.

☐ oui → remplissez la lettre A au dos
☐ non → allez à la question 9
- Etes-vous actuellement - ou étiez-vous jusqu'à votre majorité - sous tutelle en Suisse ?

☐ oui → remplissez la lettre E2 au dos
☐ non → allez à la question 10
- Vos parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) habitent-ils en Suisse (ou dans la principauté du Liechtenstein)?

☐ oui → remplissez la lettre E1 au dos
☐ non → allez à la question 11
- Avez-vous un domicile civil durable en Suisse (ou dans la principauté du Liechtenstein), établi sur la base d'un permis de séjour non délivré dans le but d'une formation ou d'une autorisation d'établissement C?
(Voir explications sur feuille ci-jointe)

☐ oui → remplissez la lettre C au dos
☐ non → allez à la question 12
- L'un de vos parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale), vous-même ou votre conjoint-e est-il ou est-elle frontalier-ère dans le canton de Genève ?

☐ oui → remplissez la lettre G au dos
☐ non → remplissez la lettre F au dos



A	Est appelé à verser les contributions AHES le canton d'origine (en cas d'origines cantonales multiples, la dernière en date fait foi) <i>Joignez une attestation d'origine (certificat de nationalité et d'immatriculation) délivrée par le consulat suisse du pays concerné, au nom du/des parent(s) suisse(s) – resp. du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale – à la date du début des études. (L'attestation doit être établie au nom de l'étudiant-e s'il ou si elle est orphelin-e de père et de mère.)</i>	Domicile AHES Canton : NPA : Commune :																								
B	Est appelé à verser les contributions AHES, le canton d'assignation désigné par l'Office fédéral des migrations. <i>Joignez une copie de votre permis de séjour valable (s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation, à la date du début des études)</i>	Domicile AHES Canton : Commune :																								
C	Est appelé à verser les contributions AHES, le canton qui a délivré le permis de séjour ou l'autorisation d'établissement C (domicile civil durable) (Voir explications sur feuille ci-jointe) <i>Joignez une copie de votre permis de séjour valable ou de votre autorisation d'établissement C valable</i>	Domicile AHES Canton : Commune :																								
D	Est appelé à verser les contributions AHES, le canton dans lequel vous avez habité pendant la dernière période complète d'au moins 24 mois en permanence, tout en exerçant – sans être simultanément en formation professionnelle initiale – une activité lucrative qui vous a permis d'être financièrement indépendant-e. Veuillez préciser de quelle manière vous étiez financièrement indépendant-e et apporter la preuve de votre domicile civil durant cette période ininterrompue. <table border="1" data-bbox="209 824 1193 1032"> <thead> <tr> <th>Domicile civil (Commune et canton)</th> <th>de (jour/mois/ année)</th> <th>à (jour/mois/ année)</th> <th>Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative)</th> <th>de (jour/mois/ année)</th> <th>à (jour/mois/ année)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <i>Joignez une attestation fiscale délivrée par l'autorité communale (ou de district) compétente mentionnant la période durant laquelle vous avez été imposé-e fiscalement avant le début des études OU les avis de taxation des 3 dernières années OU une attestation de domicile mentionnant la date d'arrivée dans la commune. Si vous avez résidé dans plusieurs communes du même canton pendant cette même période, veuillez joindre une attestation fiscale ou attestation de domicile par commune de domicile. Ces attestations ne doivent pas mentionner votre revenu et/ou votre fortune pour des raisons de protection des données.</i>	Domicile civil (Commune et canton)	de (jour/mois/ année)	à (jour/mois/ année)	Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative)	de (jour/mois/ année)	à (jour/mois/ année)																			Domicile AHES Canton :
Domicile civil (Commune et canton)	de (jour/mois/ année)	à (jour/mois/ année)	Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative)	de (jour/mois/ année)	à (jour/mois/ année)																					
E1	Est appelé à verser les contributions AHES, le canton du domicile civil de vos parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) au début des études. Si vos parents sont décédés, le dernier domicile du parent décédé en dernier fait foi. <i>Joignez une attestation de domicile au nom des parents - respectivement du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale - à la date du début des études et mentionnant la date d'arrivée dans la commune. Si votre nom est différent de celui du détenteur de l'autorité parentale, un document prouvant le lien de filiation doit pouvoir être présenté.</i>	Domicile AHES Canton : NPA : Commune :																								
E2	Est appelé à verser les contributions AHES, le canton dans lequel se trouve le siège de l'autorité tutélaire compétente en dernier lieu. <i>Joignez une attestation de l'autorité tutélaire compétente (APEA) en dernier lieu, à la date du début des études ou à la date de la levée de tutelle.</i>	Domicile AHES Canton : NPA : Commune :																								
F	Aucun canton ne prend en charge les contributions AHES dans le cadre de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées. Indiquez votre pays de provenance et joignez selon les cas : <i>si vous séjournez en Suisse : une copie de votre permis de séjour valable</i> <i>si vous séjournez à l'étranger : a) une copie d'une facture de l'administration concernée au nom des parents (respectivement du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) ou au nom de l'étudiant-e à la date du début des études, ou b) une copie d'une attestation de domicile au nom des parents (respectivement du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) ou au nom de l'étudiant-e à la date du début des études, délivrée par la Mairie.</i>	Domicile AHES Pays de Provenance :																								
G	Le canton de Genève verse les contributions AHES pour les étudiant-e-s dont l'un des parents (respectivement le ou la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale), le ou la conjoint-e, elles-mêmes ou eux-mêmes sont frontalier-ère-s dans le canton. <i>Indiquez « GE-F » comme canton de domicile AHES et joignez :</i> a) si vous êtes étranger-ère : une photocopie du permis pour frontalier valable b) si vous êtes de nationalité suisse : l'attestation-quittance relative à l'impôt à la source délivrée par l'employeur-euse	Domicile AHES Canton :																								

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu et date :

Signature de l'étudiant-e :

Explications complémentaires à la feuille de données personnelles

➔ Notion de « date du début des études »

- Par début des études, on entend le jour officiel du premier semestre d'études HES et non le jour auquel les premiers cours ont lieu, l'année propédeutique ou les cours préparatoires étant exclus (1^{er} jour de la semaine 8 pour le semestre de printemps et de la semaine 38 pour le semestre d'automne)
- Si vous êtes entré-e en cours de semestre, c'est la date de votre entrée à l'école qui doit être prise en compte.
- Un changement de filière ou d'école n'implique pas de changement de date de début d'études.

➔ Notion de « période de validité des attestations »

Les attestations à joindre aux questionnaires AHES (attestation de domicile, attestation fiscale, etc...) doivent être datées de 3 mois complets avant à 30 jours après le début des études (ex pour la rentrée 2019 : attestation datée du 01.06.2019 au 16.10.2019). Ce qui est primordial c'est le domicile des parents à la date du début des études.

➔ Notion de parents et de détenteur-trice de l'autorité parentale

Cette notion fait référence au père ou à la mère. Il n'est pas nécessaire de fournir des attestations de domicile pour les deux parents. Le nom du parent figurant sur l'attestation doit correspondre à celui indiqué par l'étudiant-e sur son questionnaire. Dans le cas où les parents habitent des cantons différents, l'étudiant-e doit fournir une attestation de domicile du parent chez lequel il réside en priorité (en principe parent qui avait l'autorité parentale lorsque l'enfant était mineur).

Si le nom de l'étudiant-e est différent de celui du détenteur de l'autorité parentale, un document prouvant le lien de filiation doit pouvoir être présenté.



Question 2



Notion « d'indépendance financière » et précision sur la « dernière période complète de 24 mois qui précède le début des études ». Cette période ne doit pas forcément se situer juste avant le début des études. Elle peut remonter plus loin. Les années de formation professionnelle initiale (apprentissage) ne comptent pas.

- L'indépendance financière vis-à-vis des parents est décisive. Est déterminante une période de 2 ans au moins d'indépendance financière par rapport à vos parents, c'est-à-dire que vous disposez de vos propres revenus. Cela signifie que vous disposez d'un revenu propre suffisant pour couvrir vos besoins de base (coût de la vie, loyer, taxes d'études, etc.).
- Il faut prouver l'indépendance financière en indiquant un emploi (employeur) ou une autre activité lucrative.
- La gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire et la perception d'indemnités de l'assurance-chômage ou de prestations au titre l'aide sociale sont considérés comme activités lucratives.



Question 3

Le fait d'être indépendant financièrement en résidant dans le même canton pendant au moins 24 mois est déterminant pour répondre oui à cette question. Si plusieurs cantons sont concernés, c'est le plus récent qui fait foi.

Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente mentionnant la dernière période complète de 24 mois au moins qui précède le début des études. Si vous avez résidé dans plusieurs communes du même canton pendant cette même période, veuillez joindre une attestation par commune de domicile.



Question 8

Si l'un des deux parents habite en Suisse, l'étudiant-e doit répondre non à cette question.

Pour répondre oui à cette question, il faut que les deux parents résident à l'étranger. Par contre, il n'est pas nécessaire que les deux parents soient suisses.

Dans le cas d'origines multiples par naissance, celle inscrite en premier fait foi. Sinon, dans le cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est déterminante.



Question 11

Vous avez un domicile civil durable en Suisse si :

- ✓ vous avez un domicile civil durable en Suisse à partir du moment où votre domicile suisse correspond à votre centre d'intérêts vitaux. En général, une autorisation d'établissement ou un permis de séjour non délivré dans le but de suivre des études sert de justificatif

➔ dans ce cas, répondez « oui » à la question et remplissez la lettre C.

Vous n'avez pas de domicile civil durable en Suisse si :

- ✓ vous êtes au bénéfice d'un permis de séjour délivré dans le but de suivre des études.
- ✓ vous êtes citoyen de l'UE ou de l'AELE au bénéfice d'un permis de séjour L.
- ✓ vous êtes au bénéfice d'un permis pour frontalier.
- ✓ vous résidez dans la zone frontalière suisse et ne bénéficiez pas d'un permis pour frontalier¹.
- ➔ dans un de ces cas, répondez « non » à la question et allez à la question 12.



Questions 7 et 12

Cas particulier des frontalier-ère-s étranger-ère-s ou suisses travaillant dans le canton de Genève

Le canton de Genève prend en charge les contributions AHES pour les étudiant-e-s dont les parents, eux-mêmes ou elles-mêmes ou leur conjoint-e, sont frontalier-ère-s dans le canton.

- ➔ Si c'est votre cas, répondez « oui » aux questions 7 ou 12 et remplissez la lettre G en spécifiant que le canton de domicile AHES est « GE-F ».

¹ Dans ce cas, joignez une photocopie d'une facture de l'administration française (par exemple EDF) précisant soit l'adresse des parents – respectivement du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale – soit votre propre adresse. Vous pouvez également, en lieu et place d'une facture de l'administration française, joindre une attestation de domicile au nom des parents – respectivement du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale – ou à votre propre nom, délivrée par la Mairie.

Pour information:

Texte de l'art. 5 de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES):

Canton de domicile

Est considéré comme canton de domicile:

- a. le canton d'origine pour les étudiantes et étudiants de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; dans les cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est prise en compte,
- b. le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- c. le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangères et étrangers qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- d. le canton dans lequel les étudiantes et étudiants majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé - sans être simultanément en formation - une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives,
- e. dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu [nouvellement autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)], lorsque l'étudiant ou l'étudiante commence ses études.

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AHES du 27 juin 2019:

1. L'art. 5, let. d, AHES sera dorénavant interprété de sorte que les critères pris en considération seront essentiellement ceux de l'indépendance financière et du domicile ininterrompu dans un canton. Par contre, on s'abstiendra de considérer le statut de formation des étudiants (à l'exception de la formation professionnelle initiale).
2. La réglementation entre en vigueur immédiatement. Les cantons et les hautes écoles disposent d'une période de transition pour l'application de la présente décision jusqu'au semestre de printemps 2020 au plus tard. En cas de litige, la présente réglementation s'applique.